

Plan d'études cadre master psychomotricité

Domaine : *Travail Social*

Filière : *Psychomotricité*

1. Découverte de la psychomotricité _ M4 2025-2026

Code : T.PM.SO354.104.F.19

Type de formation : Master

Niveau : module de base

Type : module principal

Caractéristiques : module obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'équivalence

Organisation temporelle du stage : 1er semestre du MSc en Psychomotricité (S1)

2. Organisation

Crédits ECTS : 5

Langue principale d'enseignement : Français

3. Pré-requis

4. Compétences visées/ Objectifs généraux d'apprentissage

Ce module fait partie de l'axe *Formation pratique et approche clinique*. Il sensibilise les étudiant-e-s à l'exercice professionnel sur le terrain en se référant aux contenus théoriques et méthodologiques étudiés à l'école dans une perspective professionnalisante.

Objectifs du module :

1. Expérimenter et analyser la posture d'observateur/trice en extériorité et participant-e
2. Restituer des situations cliniques en expliquant leurs spécificités à partir de la théorie et la méthodologie professionnelle
3. Décrire, restituer et discuter son expérience de la relation clinique et de l'intervention, en tenant compte du/des sujet/s
4. Expliquer et mettre en œuvre une activité pour déployer une intervention adaptée à la singularité du/des sujet/s

Compétences cibles¹ :

1) Mobiliser de façon appropriée les connaissances, gestes et attitudes professionnels fondamentaux en psychomotricité, et les ajuster à la diversité des contextes

- **1a** : Prendre en compte de façon conjointe les dimensions somatique, émotionnelle, communicationnelle, psychologique du corps et les processus de liaison entre le corps et le psychisme
- **1b** : Repérer les facteurs neuro-sensori-moteurs, relationnels et sociaux qui influencent l'instrumentation du corps
- **1c** : Créer un environnement favorable dans les interactions, en mobilisant et ajustant ses propres ressources psychocorporelles

¹ Se référer au profil de compétences, annexe 1 du Plan d'études cadre de la filière Psychomotricité

- **1d** : Porter son attention sur les signes et manifestations corporelles, ainsi que leur signification dans la dynamique de la personne et de ses interactions avec son environnement

2) Assurer des interventions en psychomotricité en autonomie dans des contextes et situations complexes

- **2a** : Mettre en œuvre des activités dans les domaines médico-thérapeutique et pédago-thérapeutique, du conseil et du soutien, en s'appuyant sur la méthodologie professionnelle
- **2b** : Evaluer les besoins des usagers et usagères, ainsi que planifier et conduire ses interventions en les co-construisant avec l'entourage et le réseau
- **2c** : Concevoir des actions adaptées à la singularité et à la complexité de chaque situation professionnelle
- **2d** : Favoriser le développement des ressources psychomotrices des usagers
- **2e** : Intervenir en mobilisant les dimensions de sensorialité, de perception et de sa propre organisation psychomotrice

4) Travailler en réseau et collaborer en contexte interprofessionnel ainsi qu'avec l'entourage des usagers

- **4b** : Participer au développement d'une compréhension partagée et de complémentarités intra et interprofessionnelles

L'étudiant-e documente les apports de ce module au développement de ses compétences dans son portfolio d'apprentissage.

5. Contenu et formes d'enseignement

Le module introduit à la pratique psychomotrice, par des :

- Périodes d'observation participante sur le terrain de la psychomotricité, encadrées par une praticienne formatrice ou un praticien formateur thérapeute en psychomotricité, à hauteur d'une demi-journée hebdomadaire durant tout le semestre ;
- Temps d'analyse de la pratique avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur orientés sur l'expérience de terrain de l'étudiant-e ;
- Séminaires cliniques d'analyse collective de la pratique à partir de présentations individuelles d'étudiant-e-s tirées de situations rencontrées sur le terrain et autres présentations ;

Une attention particulière est portée à la mobilisation des ressources théoriques et méthodologiques abordées par l'étudiant-e dans les autres modules de la formation et à leur articulation avec l'expérience pratique.

Les modalités d'encadrement et d'enseignement soutiennent la réflexivité de l'étudiant-e. La praticienne formatrice ou le praticien formateur soutient le processus d'apprentissage et de développement des compétences de l'étudiant-e par une évaluation formative continue.

Ce module s'inscrit dans un processus puisque cette expérience de formation pratique se poursuivra au semestre suivant sur le même lieu (Module 8 *Exercice professionnel A*).

La présence à l'ensemble des actes de formation du module est requise pour assurer l'atteinte des objectifs d'apprentissage. En cas d'absence régulière, un entretien est organisé et peut donner lieu à des mesures adaptées à chaque situation.

6. Modalités d'évaluation et de validation²

La validation du module correspond à un résultat suffisant à l'évaluation sommative réalisée par la praticienne formatrice ou le praticien formateur. Celle-ci prend place à la fin du module de formation pratique et clinique, à la fin de semestre d'automne. La praticienne formatrice ou le praticien formateur y procède en s'appuyant sur les objectifs d'apprentissage du module et ceux définis par l'étudiant-e dans le contrat pédagogique tripartite ainsi que sur les éléments transmis par cette dernière-ce dernier dans son auto-évaluation. Elle ou il apprécie globalement son évolution sur l'entier de la période, à partir d'une grille d'analyse critériée établie par la filière. Par sa signature, la praticienne formatrice ou le praticien formateur atteste également avoir pris connaissance de l'autoévaluation que l'étudiant-e réalise dans la même temporalité.

Le cadre de l'évaluation est présenté aux étudiant-e-s au début du module et figure dans les Lignes directrices pour la formation pratique.

La présence à l'ensemble des actes de formation du module, la participation active des étudiants et la réalisation des travaux demandés sont requis pour assurer l'atteinte des objectifs d'apprentissage. Les étudiant.e.s sont tenu.es de signer la feuille de présence à chaque cours et, en cas d'absence, de la signaler auprès du secrétariat de filière avec copie au référent volée. Elles et ils tiennent les enseignant.es informé.es.

La présence sur le terrain ou à l'école, est obligatoire à hauteur de 80% minimum du temps de présence planifié.

En cas d'absence (justifiée ou non) correspondant à plus de **20%** du nombre d'heures d'enseignement **ou** du nombre de demi-journées sur le terrain, l'étudiant-e sera tenu-e d'effectuer un travail complémentaire défini par les coordinatrices de module ou un complément de temps de présence sur le terrain.

Le taux d'absence aux d'enseignement est calculé séparément du taux d'absence en formation pratique. 80% de présence sont requis pour chacune de ces deux parties.

L'accomplissement du complément conditionne la validation du module qui reste en suspens tant qu'il n'est pas réalisé. Le délai de remise est fixé au plus tard à la fin du semestre dans lequel se déroule le module.

Les cas particuliers ou de force majeure restent réservés.

Les abandons sont considérés comme des échecs.

7. Modalités de répétition

Lorsque l'étudiant-e obtient la note de F au module, sa situation est rapportée en Équipe Pédagogique. L'étudiant-e est alors informé-e de la non-validation du module par mail ainsi que par courrier recommandé.

L'étudiant-e qui obtient la note F doit répéter le module. La répétition prendra une forme décidée conjointement entre la praticienne formatrice ou le praticien formateur et la ou le référent-e de l'école. Elle aura lieu durant le semestre 2 de la formation.

La répétition du module vise les mêmes objectifs. Le module ne peut être répété qu'une seule fois.

² Des éléments complémentaires figurent dans les Lignes directrices pour la formation pratique

Dans le cas où l'étudiant-e obtient la notation F à la deuxième passation après répétition, l'étudiant-e est en situation d'échec définitif et est exclu-e de la filière, conformément à l'article 21 alinéa b du Règlement du Master of Science HES-SO en psychomotricité.

Les abandons sont considérés comme des échecs.

8. Remarques

Conformément aux lignes directrices de la formation pratique, en cas d'échec, le module 8 (M8– Exercice professionnel A) peut débiter mais il ne peut pas être validé avant la validation de la répétition du présent module.

L'usage de l'intelligence artificielle (IA) est toléré uniquement dans un but de reformulation et de correction dans l'autoévaluation. Elle est interdite dans le contrat tripartite. En cas d'utilisation,

- les étudiant·e·s assument en tous les cas la pleine responsabilité de leurs travaux, de leurs productions, et doivent être en mesure d'expliquer leurs choix, leur propos ;
- les outils utilisés et les raisons de leur recours (corrections, explications, reformulations, traductions, inspirations) doivent être clairement indiqués (principe de transparence) ; l'infothèque propose un Guide pour le référencement accessible sur son site : Campus > Infothèque > Aide et formations > [Référencer les outils IA](#)
- le principe de protection et de confidentialité des données doit être appliqué de façon stricte et rigoureuse, notamment concernant les données personnelles – ordinaires ou sensibles – les données cliniques et les données institutionnelles.

Tout manquement aux consignes établies sera considéré comme une tentative de fraude et entraînera un échec au module.

9. Bibliographie

La bibliographie du module sera enrichie tout le long du semestre sur la plateforme Moodle, en cours par les enseignant-e-s ou sur le terrain par les praticiennes formatrices et les praticiens formateurs.

10. Enseignant-e-s

- La praticienne formatrice ou le praticien formateur (Formation sur le terrain)
- Séminaires cliniques : des thérapeutes en psychomotricité invités et de membres du corps enseignant de la filière

Coordnatrice de module : Aude Hussy

Descriptif validé par la responsable de filière, septembre 2025